

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/1696 du 19 juin 2024, retirant l'approbation de la substance active acibenzolar-S-méthyle,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **RESSIVI TOURNESOL***

de la société SYNGENTA FRANCE S.A.

numéro de dossier n°2024-2158

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active acibenzolar-S-méthyle par le règlement d'exécution (UE) 2024/1696 du 19 juin 2024,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 10 janvier 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	RESSIVI TOURNESOL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A. 1228 Chemin de l'Hobit 31790 SAINT-SAUVEUR France
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	375 g/L - acibenzolar-S-méthyle
Numéro d'intrant	463-2022.01
Numéro d'AMM	2220753
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date de retrait	10/01/2025
Date limite pour la vente et la distribution	10/04/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	10/07/2025

Les demandes en cours d'instruction enregistrées sous les numéros suivants : 2023-0056 et 2023-0997 deviennent sans objet.

A Maisons-Alfort, le 09/10/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)